

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-241

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2017-10-06-004 - ARRETE CONSEIL DE SURVEILLANCE CHTOURCOIN	G (3
pages)	Page 4
R32-2017-10-18-004 - Arrêté DOS SDA n° 2017-698 du 18/10/17 portant constitution	on du
conseil pédagogique de l'IFSI du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de	Lys
Artois Saint Venant (3 pages)	Page 8
R32-2017-10-27-007 - Arrêté DOS-GDR-ONDAM217-4 (2 pages)	Page 12
R32-2017-10-18-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-699 du 18/10/17 portant constituti	on du
conseil de discipline de l'IFSI du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de	Lys
Artois Saint Venant (2 pages)	Page 15
R32-2017-10-18-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-700 du 18/10/17 portant constitut	ion du
conseil pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Roubaix (3 pages)	Page 18
R32-2017-10-18-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-701 du 18/10/17 portant constituti	on du
conseil pédagogique de l'IFSI du CHRU de Lille (3 pages)	Page 22
R32-2017-08-04-015 - Arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Boulogne (3	pages) Page 26
R32-2017-08-07-011 - arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH de Bapaume (3	3
pages)	Page 30
R32-2017-08-07-012 - arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Denain (3 page	=
R32-2017-08-04-013 - Arrêté modificatif conseil de surveillance CH Sambre Avesoi	is
Maubeuge (3 pages)	Page 38
R32-2017-08-04-014 - Arrêté modofocatif Conseil de surveillance CHAM (3 pages)	Page 42
R32-2017-10-20-013 - Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le ser	rvice
d'éducation spéciale et de soins à domicile détenue par l'association ECLA au profit	de
l'Association Autisme 59-62 (2 pages)	Page 46
R32-2017-10-27-001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	_
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EH	(PAD
La Reine des Prés, à BERLAIMONT (2 pages)	Page 49
R32-2017-10-27-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE	LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Floren	ce
Nightingale, à SOLESMES (2 pages)	Page 52
R32-2017-10-27-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE	LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD KORIA	AN
Résidence Samara, à MARPENT (2 pages)	Page 55
R32-2017-10-27-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE	LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD LES	
RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS (2 pages)	Page 58
R32-2017-10-27-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE	LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH	I Les
Chènes, à LE QUESNOY (2 pages)	Page 61

R32-2017-10-27-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Notre Dame de la Treille, à VALENCIENNES (2 pages)

Page 64

R32-2017-10-06-004

ARRETE CONSEIL DE SURVEILLANCE CHTOURCOING



ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-50 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-03 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING.

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-03 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-picardie en date du 5 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING :

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Arnaud SCHOUTETEN comme représentant des organisations syndicales ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2016 fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est modifié comme suit :

La phrase « Madame Muriel DETRE et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Arnaud SCHOUTETEN et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et le Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

- 6 OCT, 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

-

Christine VAN KTITTEL BEKE

ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gérald DARMANIN, maire de la commune de TOURCOING et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER représentant de la commune de TOURCOING;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONNERRE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques;
- Monsieur Arnaud SCHOUTETEN et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Madame Doriane BECUE personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD :
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de TOURCOING ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING, à TOURCOING ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

R32-2017-10-18-004

Arrêté DOS SDA n° 2017-698 du 18/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint

Arrêté 2017-698 181017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI Val de Lys Artois Saint Venant



ARRETE DOS-SDA N° 2017-698 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE DE L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS DE SAINT-VENANT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé;

titulaire : Madame Virginie PHILIPPOT, Infirmière à l'EHPAD Saint-Jean de Laventie

suppléant : Madame Céline PALKA-VASSALLE, Infirmière à l'EHPAD Henri Deldem de Mazingarbe

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Thierry DUGIMONT, Faculté Jean Perrin

suppléant :

1/3

le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Alexandre THOMAS et Monsieur Quentin BOGAERT : Monsieur Guillaume REVELLO et Madame Mélanie VERGOTE suppléants

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Anne-Charlotte DEMOL et Madame Joséphine DALLE suppléants : Madame Nathanaëlle KAZUBEK et Monsieur Ulric GUYOT

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Antoine LEMAIRE et Madame Stéphanie FOURNIER suppléants : Madame Justine DEZEURE et Monsieur Guillaume VANHOOLAND

les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Sabine LECONTE

> : Madame Lydie ROBERT : Monsieur Nicolas THOMAS

suppléants : Madame Caroline COSTENOBLE

> : Monsieur Fabrice DHENNIN : Monsieur Olivier DELVALLE

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

> : Monsieur Richard FLAHAUT, Cadre de Santé à l'EPSM Val de Lys- Artois titulaires

Service F - Pôle Ouest

: Monsieur Dominique LORTHIOS, Cadre de Santé à la Polyclinique

« La Clarence » de Divion

suppléants : Madame Mélanie KERMY, Cadre de Santé à l'EPSM Val de Lys- Artois

un médecin :

titulaire : Docteur François MINET, Médecin psychiatre à l'EPSM Val de Lys- Artois -

Service B - Pôle Est

suppléant

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

R32-2017-10-27-007

Arrêté DOS-GDR-ONDAM217-4



Arrêté n° DOS- GDR-ONDAM 2017-4 portant révision du Plan d'Action Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016 - 2020

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-1-17, L.162-30-2, L.162-30-3, L.162-30-4, D.162-10, D.162-11, D.162-12;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 30 novembre 2016 relatif au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016-2020 ;

Vu l'avis de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 9 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale de Gestion Du Risque Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Hauts-de-France du 11 septembre 2017 sur le projet de révision du PAPRAPS

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale de Coordination des Actions de l'ARS et de l'Assurance Maladie du 26 octobre 2017 sur le projet de révision du PAPRAPS

ARRETE

Article 1:

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Hauts-de-France, révisé, est annexé au présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 OCT. 2017

Madame Ricomes

R32-2017-10-18-005

Arrêté DOS-SDA n° 2017-699 du 18/10/17 portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint

Arrêté 2017-699 181017 portant constitu**t**ion du conseil de discipline de l'IFSI du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint Venant



ARRETE DOS-SDA N° 2017-699 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE DE L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS DE SAINT-VENANT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vuile décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur François MINET, Médecin Psychiatre à l'EPSM Val de Lys-Artois -

Service B - Pôle Est

suppléant

 une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : M

: Monsieur Richard FLAHAUT

suppléant

: Monsieur Dominique LORTHIOS

 un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique;

> titulaire suppléant

: Madame Lydie ROBERT : Madame Sabine LECONTE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire suppléant : Monsieur Quentin BOGAERT : Monsieur Thomas ALEXANDRE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire

: Madame Anne-Charlotte DEMOL

suppléant

: Madame Joséphine DALLE

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire suppléant : Madame Stéphanie FOURNIER : Monsieur Antoine LEMAIRE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

2/2

R32-2017-10-18-006

Arrêté DOS-SDA n° 2017-700 du 18/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Roubaix

Arrêté 2017-700 181017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CH de Roubaix



ARRETE DOS-SDA N° 2017-700 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Madame Céline PENNEL DEROLEZ, Infirmière à la Clinique Saint Roch à Roncq Bloc Opératoire

suppléant :

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Philippe DERUELLE, Professeur Universitaire à Lille

suppléant :

1/3

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion ;

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Ahmed BENDAOUI et Madame Lya PLUMECOCQ suppléants : Madame Adeline BEERNAERT et Monsieur Marwan CHADNI

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Amine AIT YAHIA et Madame Ambre VANDAMME

suppléants : Madame Sylia LAMRI et Madame Sarah REKABI

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Leila MOUNIB et Madame Franca SAVARY

suppléants : Madame Alexandra DESBONNETS RENAULT et Monsieur Aghilas

ICHALALEN

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Madame Barbara VANCOILLIE

: Madame Corentine DEBARGE : Madame Laurence BEYENS

suppléants : Monsieur Jérémy HUYGHE

: Madame Marie-Hélène NONY : Madame France THUILLIER FLIPO

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
 la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Rita ALAWWA LEDEX, Cadre de santé au CHRU de Lille - CPIAS

(Centre de Prévention des Infections associées aux soins)

: Madame Fatna TOUMIA, Cadre de santé au GHICL Saint-Vincent - Médecine

Polyvalente droite

suppléants : Madame Christelle MASURE VILLETTE, Cadre de santé au Centre Hospitalier

de Roubaix - Référent qualité/Gestion des risques

: Madame Françoise LAGAE, Cadre de santé à l'EHPAD Les Orchidées

un médecin :

titulaire : Docteur Pierre Antoine DUFIEUX, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix -

Urgences/SMUR

suppléant : Docteur Guillaume POIRET, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix -

Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Solns

Arnaud CORVAISIER

R32-2017-10-18-007

Arrêté DOS-SDA n° 2017-701 du 18/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CHRU de Lille

Arrêté 2017-701 181017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CHRU de Lille



ARRETE DOS-SDA N° 2017-701 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Monsieur Florian LIPS, Infirmier Libéral à Haubourdin suppléant :

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université ;

itulaire : Monsieur Bruno GRANDBASTIEN Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille

Maladies infectieuses

suppléant :

1/3

le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Claire DUPONT et Monsieur Benjamin MASSART suppléants : Madame Eulalie FLINOIS et Madame Khadija OUASSLAMA

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Hélène DEGRYSE CAZIER et Monsieur David LOMBARD suppléants : Madame Doriane PAPEGEAY FLAMAND et Madame Justine MAUDE

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Jacques DUCHATEL et Madame Myriam LOUCHI suppléants : Monsieur Sébastien MARILLESSE et Monsieur Valentin

DEVALCKENEER

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Monsieur Rémy PEZIN

: Madame Angélique HUSAR

: Madame Emmanuelle HONORE FLAMENT

suppléants : Madame Laurence ZULIANI

: Madame Olivia DEVIGNE

: Madame Sandrine DESSEIN BOURE

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
 la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Céline LAPORNIK, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional

Universitaire de Lille - Réanimation chirurgicale

: Madame Marie-France DEBERLES, Cadre de santé au Centre Oscar

Lambret de Lille

suppléants : Monsieur Bernard COLLET, Cadre de santé au Centre Hospitalier

Régional Universitaire - Maladies coronaires

un médecin :

titulaire : Docteur Christophe DECOENE, Médecin au Centre Hospitalier Régional

Universitaire - Anesthésie Bloc CCV

suppléant :

2/3

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

R32-2017-08-04-015

Arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Boulogne



ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-43 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-26 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-26 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord –Pas-de-Calais-Picardie en date du 28 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Maïté CARPENTIER comme représentante des organisations syndicales en remplacement de Monsieur José BAYEUX;

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Frédéric BOURGOIS et Monsieur José BAYEUX, représentants désignés par les organisations syndicales », est remplacée par la phrase « Monsieur Frédéric BOURGOIS et Madame Maïté CARPENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 0 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et Madame Evelyne JORDENS, représentante de la commune de BOULOGNE-SUR-MER;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques;
- Monsieur Frédéric BOURGOIS et Madame Maîté CARPENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS;
- Madame Pascale THERET (association UNAFAM) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER :
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

R32-2017-08-07-011

arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH de Bapaume



ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-40 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-57 DU 27 JUIN 2016 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté DOS-CS/043 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS SDE-GRH-2016-57 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pasde-Calais-Picardie en date du 27 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume.

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la correspondance de l'établissement du 16 juin 2017 indiquant la désignation de Madame Amel BEDOUI comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques en remplacement de Madame MERESSE;

> ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www ars hauts-de-france sante fr

Page 1 sur 3

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est modifié comme suit :

La phrase « Madame Florence MERESSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par la phrase « Madame Amel BEDOUI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de BAPAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

0 7 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soin.

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de BAPAUME ;
- Monsieur Alain CHAUSSOY, représentant de la Communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATEL, représentante de la commission médicale d'établissement;
- Madame Amel BEDOUI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales;

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel MONTAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) représentant des usagers désigné par la Préfète du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du PAS-DE-CALAIS :

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de BAPAUME ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées;

R32-2017-08-07-012

arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Denain



ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-44 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-28 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté DOS-CS/004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN :

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-28 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord -Pas-de-Calais - Picardie en date du 17 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Sylvie SCHUTT comme représentante des organisations syndicales en remplacement de Madame Vita BOSSIROY;

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

Page "sur 3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est modifié comme suit :

La phrase « Madame Vita BOSSIROY et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Sylvie SCHUTT et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

0 7 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de DENAIN et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentant de la commune de DENAIN ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Madame Annie DENIS, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur WLODARZCZYK et Madame le Docteur COQUIDE, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Monsieur Gabriel MACIEJEWSKI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie SCHUTT et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de DENAIN ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

R32-2017-08-04-013

Arrêté modificatif conseil de surveillance CH Sambre Avesois Maubeuge



ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-40 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-16 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS- SDE-GRH-2017-16 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 31 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu les désignations par Monsieur le Prefet du département du NORD concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Fleur DELFOSSE comme représentante de la commission médicale d'établissement ;

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

Page 1 sur 3

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur David BRIFFAUT et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

0 4 ADUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjeinte de Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de MAUBEUGE et Madame Samia SERHANI représentante de la commune de MAUBEUGE ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE et Monsieur Jean Pierre COULON, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre;
- Madame Françoise DEL PIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Elodie FOULON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BUSIN et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD;
- Madame Eliane BERIOU (UFC Que Choisir) et Monsieur Christian ROUSSELLE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

R32-2017-08-04-014

Arrêté modofocatif Conseil de surveillance CHAM



ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-45 MODIFIANT L'ARRETE ARRETE DOS-CS du 07/12/15 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil :

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Mathieu BOUBET comme représentant désigné par les organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Messieurs les Docteurs Mohamed MENOUAR et Rodolphe LHAF comme représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Considérant la désignation de Messieurs Claude VILCOT et Gérard JEGOU comme représentants de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Considérant la désignation de Madame Christiane DEGARDIN comme représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0.809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

43

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Gérard JEGOU, représentants de la communauté de communes d'Opale Sud » est remplacée par « Messieurs Claude VILCOT et Gérard JEGOU, représentants de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » ;

La phrase « Monsieur le Docteur Mohamed MENOUAR et Monsieur le Docteur Jean-Marie MICHAULT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement » est remplacée par « Messieurs les Docteurs Mohamed MENOUAR et Rodolphe LHAF, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement » ;

La phrase « Madame Sandrine CHUDERSKI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques » est remplacée par « Madame Christiane DEGARDIN, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques » ;

La phrase « Monsieur Bruno FRANCOIS et Monsieur Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Messieurs Mathieu BOUBET et Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE,

0 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KENWELBEKE

ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de la commune de RANG-DU-FLIERS ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, représentant de la commune de BERCK-SUR-MER ;
- Messieurs Claude VILCOT et Gérard JEGOU, représentants de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois;
- Monsieur Philippe FAIT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Messieurs les Docteurs Mohamed MENOUAR et Rodolphe LHAF, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement;
- Madame Christiane DEGARDIN, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;
- Messieurs Mathieu BOUBET et Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Charles BAREGE et Monsieur Daniel FASQUELLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Madame Anne-Marie SEGRET, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie), et Monsieur Jean SCREVE (UFC Que Choisir Nord-Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale, ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

R32-2017-10-20-013

Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le service d'éducation spéciale et de soins à domicile détenue par l'association ECLA au profit de l'Association Autisme 59-62



Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le service d'éducation spéciale et de soins à domicile détenue par l'association ECLA au profit de l'Association Autisme 59-62

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-7 et R.313-7-3 du CASF;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 mai 2013 autorisant la création d'un SESSAD expérimental de 20 places, géré par l'association ECLA;

Vu la décision modificative du 2 mars 2017 relative au renouvellement et au passage en droit commun du SESSAD expérimental à Roubaix, géré par l'association ECLA;

Vu le traité d'apport partiel d'actif signé le 9 juin 2017 entre l'association Autisme 59-62 et l'association ECLA;

Vu l'avenant au traité d'apport partiel signé le 14 septembre 2017 et le 4 octobre 2017 entre l'association Autisme 59-62 et l'association ECLA;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2017 à Lille de l'association Autisme 59-62 se prononçant en faveur du transfert partiel d'actif à effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2017 à Roubaix de l'association ECLA se prononçant en faveur du transfert partiel d'actif à effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Considérant que l'association Autisme 59-62 présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La cession de l'autorisation d'exploiter le SESSAD de Roubaix, détenue par l'association ECLA au profit de l'association Autisme 59-62 est accordée à compter du 1er janvier 2018.

<u>Article 2</u>: A compter de cette date, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

• Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185

Numéro de l'établissement (ET) : 590048286

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'Association Autisme 59-62 – 4, rue Jules Ferry – 62211 CARVIN ainsi qu'au représentant légal de l'Association ECLA – 90, rue Saint-Jean – 59100 ROUBAIX.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 6</u>: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

2 0 OCT. 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT

FINESS: 590 038 568

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

			In an among free map and an
Vu	le Code de la Sécurité So	ociale;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 Journal Officiel du 24 déc		nent de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'article L314-3 du Code dépenses d'assurance n	de l'Action Sociale et des Fam	Officiel du 17 mars 2017 pris en application de nilles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses médico-sociales autorisées pour les et privés;
Vu	prise en application des pour l'année 2017, les	articles L314-3 et R314-36 du s dotations régionales prise	ai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 u Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant es en compte pour le calcul des tarifs des s à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu tellijus akors		és au 6° de l'article L.312-1 d nai 2017 :	urs du point des tarifs plafonds applicables aux du code de l'action sociale et des familles publié
Vu	le décret n°2016-1265 du de-France ;	ı 28 septembre 2016 portant fi	ixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu		re 2016 portant nomination di ionale de santé des Hauts-de-	de Monique RICOMES en qualité de Directrice -France (ARS) ;
Vu		en date du 23 mars 2012 a s à Berlaimont et géré par le G	utorisant l'extension d'un EHPAD La Reine des Groupe ORPEA SA ;
Vu	La décision en date du 1 Hauts-de-France ;	3 avril 2017 portant délégation	n de signature de la Directrice générale de l'ARS
nidapi Sociale	nge la Directrico Générale de por déle L'entroce Adunte de 10th e Médico	9	

Cooldington animation territorials
Allies OutsVERUE

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 038 576,76 € au titre de l'année 2017, dont 35 323,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 86 548,06 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement permanent	920 456,14	37,39	
Hébergement temporaire	48 699,97	40,58	
Accueil de Jour, PFR	69 420,65	38,57	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 085 077,16 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	968 188,54	39,32
Hébergement temporaire	48 203,97	40,17
Accueil de Jour, PFR	68 684,65	38,16

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 90 423,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Rés Reine (FINESS n° 920 030 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 7 OCT. 2017

Pour la Directrior Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

R32-2017-10-27-004

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES

FINESS: 590 783 577

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	ent de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Fami dépenses d'assurance maladie et le montant total de établissements et les services médico-sociaux publics et	lles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai prise en application des articles L314-3 et R314-36 du pour l'année 2017, les dotations régionales prises établissements et services médico-sociaux mentionnés	Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fix de-France ;	ration du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-F	
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2007 autorisar sis 57-63 Rue du Général de Gaulle à Solesmes et géré	
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation	de signature de la Directrice générale de l'ARS

Article 1 A compter du 1 novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 322 789,65 € au titre de l'année 2017, dont 151 383,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 110 232,47 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 149 312,65	65,60
Hébergement temporaire	42 677,00	29,23
Accueil de Jour	130 800,00	36,33

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 171 406,65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	997 929,65	168 TURIS 1 56,96
Hébergement temporaire	42 677,00	29 ,23 callon dos aro
Accueil de Jour, PFR	130 800,00	36,33

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 97 617,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 7 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

R32-2017-10-27-003

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD KORIAN Résidence Samara, à MARPENT



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD KORIAN Résidence Samara, à MARPENT

FINESS: 590 047 700

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Famill	les;		
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;			
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 20 Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	16 de financement de la	Sécurité Sociale p	our 2017 publiée au
Vu lex en	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 put l'article L314-3 du Code de l'Action Soci dépenses d'assurance maladie et le m établissements et les services médico-s	ale et des Familles fixan ontant total de dépense	t, pour l'année 201 es médico-sociales	7, l'objectif global de
Vu	la décision du directeur de la CNSA en prise en application des articles L314-3 pour l'année 2017, les dotations réétablissements et services médico-social	et R314-36 du Code de gionales prises en co	l'Action Sociale et mpte pour le cal	des Familles, fixant cul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'an établissements mentionnés au 6° de l'a au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	THE RESERVE AS A SECOND		a no all Company
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre de-France ;			ı de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portan Générale de l'agence régionale de santé			qualité de Directrice
Vu	la décision d'autorisation en date du 2 Résidence Samara, sis 216 rue de la fra	ternité à Marpent et géré	par la Société Kor	
Vu galisto nen nu n 3-contain entre	La décision en date du 13 avril 2017 por Hauts-de-France ;			e générale de l'ARS
ansta	VSUO onto	2017	2 7 OCT.	

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 110 100,06 € au titre de l'année 2017, dont 179 315,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 92 508,34 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 001 662,85	34,72
PASA	15 950,00	0.00
Hébergement temporaire	24 017,02	34,07
Accueil de Jour, PFR	68 470,19	47,55

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 978 633,06 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	823 328,85	28,54
PASA	63 798,00	0.00
Hébergement temporaire	23 770,02	33,72
Accueil de Jour, PFR	67 736,19	47,04

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 81 552,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné.

 Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Fait à Lille le

2 7 OCT. 2017

on animation territoriale

ne QUEVERUB

R32-2017-10-27-006

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS

FINESS: 590 035 010

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financeme Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	ent de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal d'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Famil dépenses d'assurance maladie et le montant total de établissements et les services médico-sociaux publics et	lles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai prise en application des articles L314-3 et R314-36 du pour l'année 2017, les dotations régionales prises établissements et services médico-sociaux mentionnés	Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des
Vu ozt	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fix de-France ;	ation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-F	
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 autorisant le HAINAUT, sis à Haspres, Onnaing, Quarouble, Thiant, V	
o Social	APREVA RMS anciennement les Ré.So.Co.P.A.D;	
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation Hauts-de-France ;	de signature de la Directrice générale de l'ARS

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 273 940,01 € au titre de l'année 2017, dont 140 165,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 106 161,67 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 083 252,85	31,91
Hébergement temporaire	111 279,61	33,88
Accueil de Jour, PFR	79 407,55	52,73

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 150 508,58 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	961 695,42	28,33
Hébergement temporaire	Mark Mark 110 161,61	33,53
Accueil de Jour, PFR	78 651,55	52,23

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 95 875,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APREVA Rélisations Médico-sociales (FINESS n° 620 030 130) et à l'établissement concerné.

 Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociales

Fait à Lille le

2 7 OCT. 2017

Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

R32-2017-10-27-002

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Les Chènes, à LE QUESNOY



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Les Chènes, à LE QUESNOY

FINESS: 590 049 037

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Soc	ciale; 18 886 80	
Vu		décembre 2016 de financement embre 2016 ;	t de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'article L314-3 du Code de dépenses d'assurance ma	e l'Action Sociale et des Familles	ficiel du 17 mars 2017 pris en application de s fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de épenses médico-sociales autorisées pour les privés ;
Vu	prise en application des a pour l'année 2017, les	rticles L314-3 et R314-36 du Co	017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 ode de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des l'article L314-3-1 du CASF;
Vulled		s au 6° de l'article L.312-1 du c	du point des tarifs plafonds applicables aux code de l'action sociale et des familles publié
Vunole	le décret n°2016-1265 du 2 de-France ;	28 septembre 2016 portant fixati	on du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu		e 2016 portant nomination de l onale de santé des Hauts-de-Fra	Monique RICOMES en qualité de Directrice ance (ARS) ;
Vu nkalagolisti shki indi coh ellario	169 Jb 698160 AC ANNOUNCE IN U.S.A.		torisant la création d'un PASA au sein de E QUESNOY et géré par le centre hospitalier
Vu	La décision en date du 13 Hauts-de-France ;	avril 2017 portant délégation de	signature de la Directrice générale de l'ARS

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 770 615,64 € au titre de l'année 2017, dont 142 985,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 64 217,97 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	702 261,83	52,88
PASA	68 353,81	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 627 630,64 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	559 411,83	42,12
PASA	68 218,81	0.00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 52 302,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 7 0CT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale

Atine OFEVERUE

R32-2017-10-27-005

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Notre Dame de la Treille, à VALENCIENNES



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Notre Dame de la Treille, à VALENCIENNES

FINESS: 590 794 343

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
	Journal Officiel du 24 décembre 2010 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de
	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de
	dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les
	établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017
	prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixan-
	pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des
	établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux
	établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié
	au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
	BELLI de-France ; a els equializates estrogram michanolises étible à é est. Los especies no no socials etibles
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice
	Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 6 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisant de l'EHPAD
	Notre Dame de la Treille, sis 78 rue de Paris à Valenciennes et géré par l'Association des Auxiliaires de
	Sainte Camille ;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS
notise Medical	Hauts-de'-France ; al wor
	Habitian refito I no otrorità commenti edi Nabelinati ricitarili in robunto co
	EXPERVADOS ANTA

DECIDE

Article 1 A compter du 1er novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 948 057,81 € au titre de l'année 2017, dont 129 398,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 79 004,82 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	948 057,81	55,93

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 870 264,40 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	870 264,40	51,34

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 72 522,03 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso des auxiliaires de St Camille (FINESS n° 590 002 721) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 7 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE